



Je ne connais jamais mon planning d'une semaine à l'autre

Par **jinrhon**, le **13/01/2011** à **14:37**

Bonjour,

je travaille dans une entreprise de plus de 1000 salariés, je dépend de la convention collective de la métallurgie.

salarié de cette entreprise depuis quinze ans en horaire décalé (3*8, soit matin, nuit, après-midi) je rencontre des soucis d'horaires depuis 3-4 ans avec des factions décalées, exemple; nuit, nuit, matin, après-midi ou matin, matin, matin, enfin toutes les combinaisons sont possibles, le plus ennuyeux c'est que l'on n'a connaissance des horaires que le jeudi ou le vendredi pour le lundi, cela pose donc de réelles difficultés familiales et financières, car les nuits sont beaucoup mieux payées que les deux autres factions.

sur des salaires de 1500 euros nous pouvons avoir des variations de l'ordre de 400 euros par mois !!!

après m'être plaint auprès de mon patron en lui stipulant qu'il existait une loi sur le délai de prévenance de 7 jours celui-ci m'a rit au nez en m'indiquant que cette loi n'était valable que pour des changements collectifs (nous sommes tout de même 130 personnes à subir ces horaires) et que l'autre condition était qu'il fallait être en modulation d'horaires.....

en espérant une réponse de votre part, j'espère trouver une solution qui m'aidera dans ma vie de tous les jours.

cordialement

Par **P.M.**, le **13/01/2011** à **18:32**

Bonjour,

La première solution serait de vous rapprocher des représentants du Personnel, s'il en existe dans l'entreprise...

Je vous conseillerais par ailleurs de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 05-13460 de la Cour de Cassation](#)

L'absence régulière d'un délai de prévenance raisonnable pourrait de toute façon être jugée comme un abus de Droit...